



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
- SNCF -**

N° Spécial

21 avril 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial SNCF du 21 avril 2022

SOMMAIRE

Décision	Date	SNCF	Page
-	19.04.2022	Décision rétroactive prononçant le déclassement du domaine public de terrains sis sur la commune de LEVALLOIS-PERRET.	3
Annexe		Extrait du plan cadastral	11
Annexe		Extrait du plan cadastral	12



DECISION RETROACTIVE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
(Article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017)

SNCF

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement le 1^{er} alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et plus particulièrement les articles 18 et 19, par lesquels l'Etablissement Public Industriel et commercial Société Nationale des Chemins de fer Français a été créé et s'est substitué dans les droits et obligations de la société anonyme d'économie mixte ayant la même dénomination (SA inscrite au Registre du Tribunal de Commerce de la Seine sous numéro de gestion n° 276.448B),

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019, portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, et notamment son article 18, par lequel l'établissement public industriel et commercial SNCF Mobilités a été transformé en société anonyme dénommée Société Nationale SNCF, au capital de 1.000.000.000.- Euros, identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président Directeur Général de la Société Nationale SNCF au Directeur Général Délégué Stratégie Finances de la Société Nationale SNCF applicable à compter du 17 mars 2020.

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Directeur Général Délégué Stratégie Finances de la Société Nationale SNCF à la Directrice de l'Immobilier de la Société Nationale SNCF applicable à compter du 1^{er} février 2021.

Considérant que les biens immobiliers, objets de la présente décision sont constitués par :

- Originellement le terrain situé sur la Commune de LEVALLOIS-PERRET (92300) rue de Metz, sans numéro ci-après désigné à l'article 1 – A de la présente décision, figurant alors sous la section AD numéro 2 d'une superficie de 80 ares 44 centiares et section AC numéro 2 d'une superficie de 34 ares 34 centiares au plan parcellaire de l'époque a fait l'objet d'une vente par la

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,
dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,
identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, à la SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS AUXILIAIRES S.C.E.T.A. suivant acte reçu par Maîtres Léon DUFOUR et Philippe CHABRUN, notaires à PARIS, les 11 et 18 septembre 1967 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME le 03 novembre 1967 volume 3285 numéro 7.

- Et, originellement, le terrain situé sur la Commune de PARIS (75017) Boulevard du Fort de Vaux numéro 2 A ci-après désigné à l'article 1 – B de la présente décision, parcelle de terrain alors non cadastrée d'une superficie de 28 ares 73 centiares, telle qu'elle se trouvait alors identifiée dans une attestation délivrée le 28 juillet 1967 par la Préfecture de la Seine a fait l'objet :
 - D'une part, d'une vente par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, à la SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS AUXILIAIRES S.C.E.T.A. suivant acte reçu par Maîtres Léon DUFOUR et Philippe CHABRUN, notaires à PARIS, les 11 et 18 septembre 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 9EME le 03 novembre 1967 volume 6287 numéro 7. Aux termes de cet acte, la parcelle a été désignée comme suit : « *une superficie de vingt huit ares soixante treize centiares, sur le territoire du dix-septième arrondissement de la Ville de Paris, Boulevard du Fort de Vaux 2 A, telle qu'elle se trouve identifiée dans une attestation délivrée le vingt huit juillet mil neuf cent soixante sept par la Préfecture de la Seine ci-annexé après mention.* »
 - Puis d'une seconde part, d'un acte de confirmation de désignation reçu par Maître Bruno de LAPASSE, notaire à PARIS le 30 décembre 1993 publié au service de la publicité foncière de PARIS 9EME le 12 janvier 1994 volume 94P, numéro 136, aux termes duquel sont notamment intervenues :
 - la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
 - la SOCIETE dénommée COMPAGNIE DE TRANSPORT ET DE TOURISME SCETA anciennement dénommée SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS AUXILIAIRES S.C.E.T.A
 - La Ville de PARIS

Aux termes de cet acte de CONFIRMATION DE DESIGNATION, il a été indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

« [...] »

-III. Il résulte notamment d'une fiche d'immeuble délivrée par le neuvième bureau des Hypothèques de PARIS à la date du 12 octobre 1993 certifié à la date du 27 septembre 1993,

-Que la formalité auprès du troisième bureau des Hypothèques de la Seine en date du 03 novembre 1967 volume 6287 n°7 se rapporte à l'immeuble sis à PARIS 17^e, section 1703 CA n°1 pour une contenance de terrain de 28 ares 73 centiares, détaché d'une propriété plus importante située Boulevard du Fort de Vaux et Boulevard de Douaumont d'une contenance de 16.833 m² dépendant du domaine public de la S.N.C.F. qui ne peut faire l'objet d'une identification foncière,

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,

dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,

Identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

(.....)

IV. Il résulte d'un extrait cadastral modèle 1 délivré par le Service du Cadastre C.D.I.F. de PARIS NORD à la date du 17 août 1993 que la parcelle cadastrée section CA n° 1 lieudit « 42 Boulevard de Douaumont » pour 6 ha 39 a 52 ca est inscrite dans la documentation cadastrale au nom de la S.N.C.F.

(.....)

V. Un extrait cadastral modèle 1 délivré par ledit Service du Cadastre à la date du 17 août 1993 révèle l'existence de la parcelle cadastrée sur la commune de PARIS section BZ numéro 3 lieudit « 10 Boulevard du Fort de Vaux » pour 15 a 29 ca, inscrite dans la documentation cadastrale au nom de la commune de PARIS – Sous-Direction de la Gestion du Domaine Privé.

(.....)

VI. Il résulte d'une fiche d'immeuble délivrée par le neuvième bureau des Hypothèques de PARIS à la date du 12 octobre 1993 certifié à la date du 27 septembre 1993 relative à la parcelle cadastrée section BZ n°3, qu'il n'existe dans la documentation dudit bureau aucune fiche.

VII. Il résulte notamment d'une lettre en date du 22 juillet 1993 (et non 1983 comme indiqué par erreur) émanant de Monsieur Jean-Louis MARTY, Géomètre-Expert, demeurant à PARIS (11^{ème}) 6 rue Jean Pierre Timbaud, que la partie d'immeuble appartenant à la C.T.T. SCETA sur la commune de PARIS, sur le dix-septième arrondissement, en bordure du Boulevard du Fort de Vaux, apparaît sur les plans cadastraux de ladite commune comme figurant sur partie (à concurrence de 13 a 73 ca) de la parcelle cadastrée section CA n° 1 inscrite dans la documentation cadastrale au nom de la S.N.C.F. et sur la parcelle cadastrée section BZ n° 3 inscrite dans ladite documentation cadastrale au nom de la commune de PARIS Sous-Direction de la Gestion du Domaine Privé.

(.....)

VIII. Suivant document d'arpentage n°221 L en date du 1^{er} septembre 1993 établi par Monsieur Jean-Louis MARTY sus-nommé, et vérifié par le Service du Cadastre de PARIS le 09 décembre 1993,

La parcelle cadastrée section CA n°1, lieudit « 42 Boulevard de Douaumont » pour 6 ha 39 a. 52 ca, a été divisée pour donner naissance à deux nouvelles parcelles cadastrées section CA :

-n°14 lieudit « 52 Boulevard de Douaumont » pour 6 ha 23 a 48 ca restant appartenir à la S.N.C.F.

-n°13 lieudit « 2 Boulevard du Fort de Vaux – 4 Boulevard du Fort de Vaux » pour 13 a. 73 ca., objet des présentes, et comme appartenant à la C.T.T. SCETA.

Ledit document d'arpentage publié au neuvième bureau des Hypothèques de PARIS le 12 janvier 1994, volume 94P, numéro 136.

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,

dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,

identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

(.....)

IX. Suivant document d'arpentage n°222 G en date du 1^{er} décembre 1993 établi par Monsieur Jean-Louis MARTY sus-nommé, et vérifié par le Service du Cadastre de PARIS le 16 décembre 1993,

La parcelle cadastrée section BZ n°3, lieudit « 10 Bd du Fort de Vaux » pour 15 a. 29 ca, a été divisée, en raison d'une erreur de limite cadastrale, pour donner naissance à deux nouvelles parcelles cadastrées section BZ :

-n°15 lieudit « 4-6-8-10 Bd du Fort de Vaux » pour 15 a 17 ca, objet des présentes, et comme appartenant à la C.T.T. SCETA,

-n°14 lieudit « 10B Bd du Fort de Vaux » pour 12 ca objet des présentes, et comme appartenant à la Ville de PARIS

(.....)

Ledit document d'arpentage publié au neuvième bureau des Hypothèques de PARIS 9EME le 12 janvier 1994, volume 94P, numéro 136.

[...] »

DECIDE :

ARTICLE 1 - A

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS à la SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS AUXILIAIRES S.C.E.T.A. suivant acte reçu par Maîtres Léon DUFOUR et Philippe CHABRUN, notaires à PARIS, les 11 et 18 septembre 1967 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME le 03 novembre 1967 volume 3285 numéro 7, les terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité au chemin de fer par arrêté de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports en date du 20 octobre 1966,

Est prononcé le déclassement rétroactif du domaine public ferroviaire des biens, alors cadastrés sous la section AD numéro 2 pour 80 ares 44 centiares et section AC numéro 2 pour 34 ares 34 centiares, ladite décision rétroactive entraînant, par suite, régularisation de tous les actes de dispositions réalisés depuis lors et à venir sur l'ensemble des parcelles dont sont issues les parcelles initialement cadastrées section AD numéro 2 et section AC numéro 2, qu'il s'agisse notamment de ventes, donations, échanges, misés en copropriété ou volumétrie, cessions ou donations de lots de copropriété et de volumes, transfert d'universalité ou autre.

Le plan parcellaire annexé à l'acte en date des 11 et 18 septembre 1967 susvisé matérialisant lesdites parcelles est demeuré joint à la présente décision (annexe 1).

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,

dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,

identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

Précision étant ici faite :

- que la parcelle cadastrée section AD numéro 2 pour une contenance de 80 ares 44 centiares au jour de la cession par la SNCF, a fait l'objet depuis :

- d'une division en deux nouvelles parcelles (procès-verbal du cadastre n°792 G) aux termes d'un acte reçu par Maître KERMIN, Notaire à LEVALLOIS-PERRET, en date du 10 juillet 2008, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME, le 08 septembre 2008, volume 2008P, numéro 4434, comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	4	9 rue Pablo Neruda	42 ca
AD	5	9 rue Pablo Neruda	80 a 02 ca

-et que la parcelle cadastrée section AD numéro 5 a été divisée en deux nouvelles parcelles, (procès-verbal de cadastre numéro 877M) aux termes d'un acte administratif en date du 22 janvier 2020 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME le 23 janvier 2020, volume 2020P, numéro 425 comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	6	9 rue Pablo Neruda	78 a 84 ca
AD	7	9 rue Pablo Neruda	01 a 18 ca

De sorte que les parcelles actuellement existantes, issues de la parcelle cadastrée section AD numéro 2, sont désormais cadastrées section AD numéros 4, 6 et 7.

Un plan cadastral matérialisant notamment lesdites parcelles est également ci-joint.

- que la parcelle cadastrée section AC numéro 2 pour une contenance de 34 ares 34 centiares au jour de la cession par la SNCF, a fait l'objet depuis :

- d'une division en trois nouvelles parcelles aux termes d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE du 04 juillet 1969, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME, le 06 novembre 1969, volume 3983, numéro 1, comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	4	7 rue Pablo Neruda	01 a 14ca
AC	5	9 rue Pablo Neruda	03 a 83 ca

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,

dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,

identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

AC	6	Rue de Metz	29 a 37 ca
----	---	-------------	------------

-et que la parcelle cadastrée section AC numéro 6 a été divisée en deux nouvelles parcelles, (procès-verbal du cadastre numéro 598C) aux termes d'un acte reçu par Maître DELOISON, Notaire à PARIS en date du 31 janvier 2001 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME le 19 février 2001, volume 2001P, numéro 978, repris pour ordre comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	13		28 a 46 ca
AC	14	Rue de Metz	91 ca

-et que la parcelle cadastrée section AC numéro 5 a été divisée en deux nouvelles parcelles, (procès-verbal du cadastre numéro 792G) aux termes d'un acte reçu par Maître KERMIN, Notaire à LEVALLOIS-PERRET, en date du 10 juillet 2008 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME le 08 septembre 2008, volume 2008P, numéro 4434 comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	15	9 rue Pablo Neruda	01 a 71 ca
AC	16	9 rue Pablo Neruda	02 a 08 ca

-et que la parcelle cadastrée section AC numéro 13 a été divisée en deux nouvelles parcelles, (procès-verbal du cadastre numéro 815K) aux termes d'un acte administratif en date du 27 juin 2011 publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 3EME le 27 juin 2011, volume 2011P, numéro 3187, comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AC	19	Rue de Metz	27 a 17 ca
AC	20	Rue de Metz	01 a 29 ca

De sorte que les parcelles actuellement existantes, issues de la parcelle cadastrée section AC numéro 2, sont désormais cadastrées section AC numéros 4, 14, 15, 16, 19 et 20.

Un plan cadastral matérialisant notamment lesdites parcelles est également ci-joint.

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,
dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,
identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

ARTICLE 1 - B

Afin de régulariser la vente par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS à la SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DE TRANSPORTS AUXILIAIRES S.C.E.T.A. suivant acte reçu par Maîtres Léon DUFOUR et Philippe CHABRUN, notaires à PARIS, les 11 et 18 septembre 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 9EME le 03 novembre 1967 volume 6287 numéro 7.

Les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité au chemin de fer par arrêté de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports en date du 20 octobre 1966,

Est prononcé le déclassement rétroactif du domaine public ferroviaire des biens, cadastrés sous la section CA numéro 13, pour 13 ares 73 centiares et section BZ numéro 15 pour 15 ares 17 centiares, lesdites parcelles ainsi désignées aux terme d'un acte reçu par Maître de LAPASSE, notaire à PARIS le 30 décembre 1993 publié au service de la publicité foncière de PARIS 9EME le 12 janvier 1994 volume 94P, numéro 136, ladite décision rétroactive entraînant, par suite, régularisation de tous les actes de dispositions réalisés depuis lors et à venir sur l'ensemble des parcelles dont sont issues les parcelles initialement cadastrées section CA numéro 13 et section BZ numéro 15, qu'il s'agisse notamment de ventes, donations, échanges, mises en copropriété ou volumétrie, cessions ou donations de lots de copropriété et de volumes, transfert d'universalité ou autre.

Le plan annexé à l'acte en date des 11 et 18 septembre 1967 susvisé matérialisant lesdites parcelles (alors non cadastrées) est demeuré joint à la présente décision (annexe 2).

Etant ici précisé :

-que la parcelle cadastrée section CA numéro 13 pour une contenance de 13 ares 73 centiares au jour de la cession par la SNCF à la SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS AUXILIAIRES « S.C.E.T.A » (via l'acte de confirmation de désignation en date du 30 décembre 1993 susvisé aux termes duquel la parcelle cadastrée initialement section CA numéro 1 a été divisée en deux parcelles cadastrées section CA numéros 13 et 14), a fait l'objet d'une division aux termes d'un acte administratif en date du 27 juillet 2001, publié au service de la publicité foncière de PARIS 9eme le 02 août 2001, volume 2001P, numéro 4481 et figure désormais au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CA	27	4 Boulevard du Fort de Vaux	09 a 30 ca
CA	28	2 Boulevard du Fort de Vaux	04 a 42 ca

De sorte que les parcelles actuellement existantes, issues de la parcelle cadastrée section CA numéro 13, sont désormais cadastrées section CA numéros 27 et 28.

Un plan cadastral matérialisant notamment lesdites parcelles est également ci-joint avec un plan

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,

dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,

Identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

KP

- et que la parcelle cadastrée section BZ numéro 15 pour une contenance de 15 ares 17 centiares au jour de la cession par la SNCF à la SOCIETE DE CONTROLE ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS AUXILIAIRES « S.C.E.T.A » (via l'acte de confirmation de désignation en date du 30 décembre 1993 susvisé aux termes duquel la parcelle cadastrée initialement section BZ numéro 3 a été divisée en deux parcelles cadastrées section BZ numéros 14 et 15), est toujours ainsi cadastrée à ce jour.

Un plan cadastral matérialisant notamment ladite parcelle est également ci-joint.

ARTICLE 2

Ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 visée ci-avant.

ARTICLE 3

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Paris et de la Préfecture du département des Hauts de Seine

Fait à **SAINT-DENIS**

Le 19 Avril 2022



Katayoune PANAH
Directrice de l'Immobilier SNCF SA
Présidence d'ICF Habitat
Présidente d'Espaces Ferroviaires

Société nationale SNCF société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros,
dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles,
identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
LEVALLOIS PERRET

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

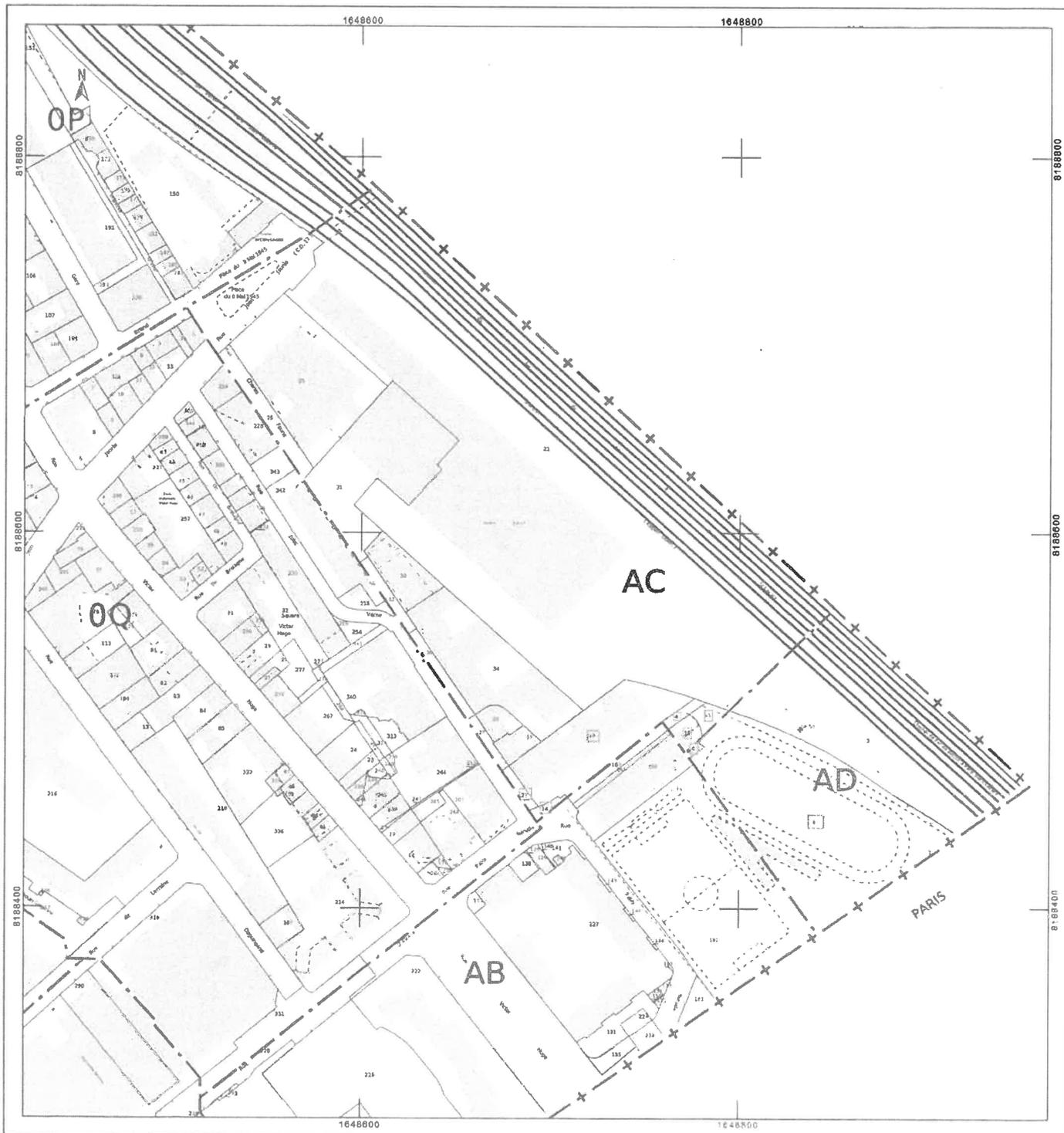
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue
Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 84 50 -fax
ptgc.hauts-de-seine@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3

Département
PARIS

Commune :
PARIS 17

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

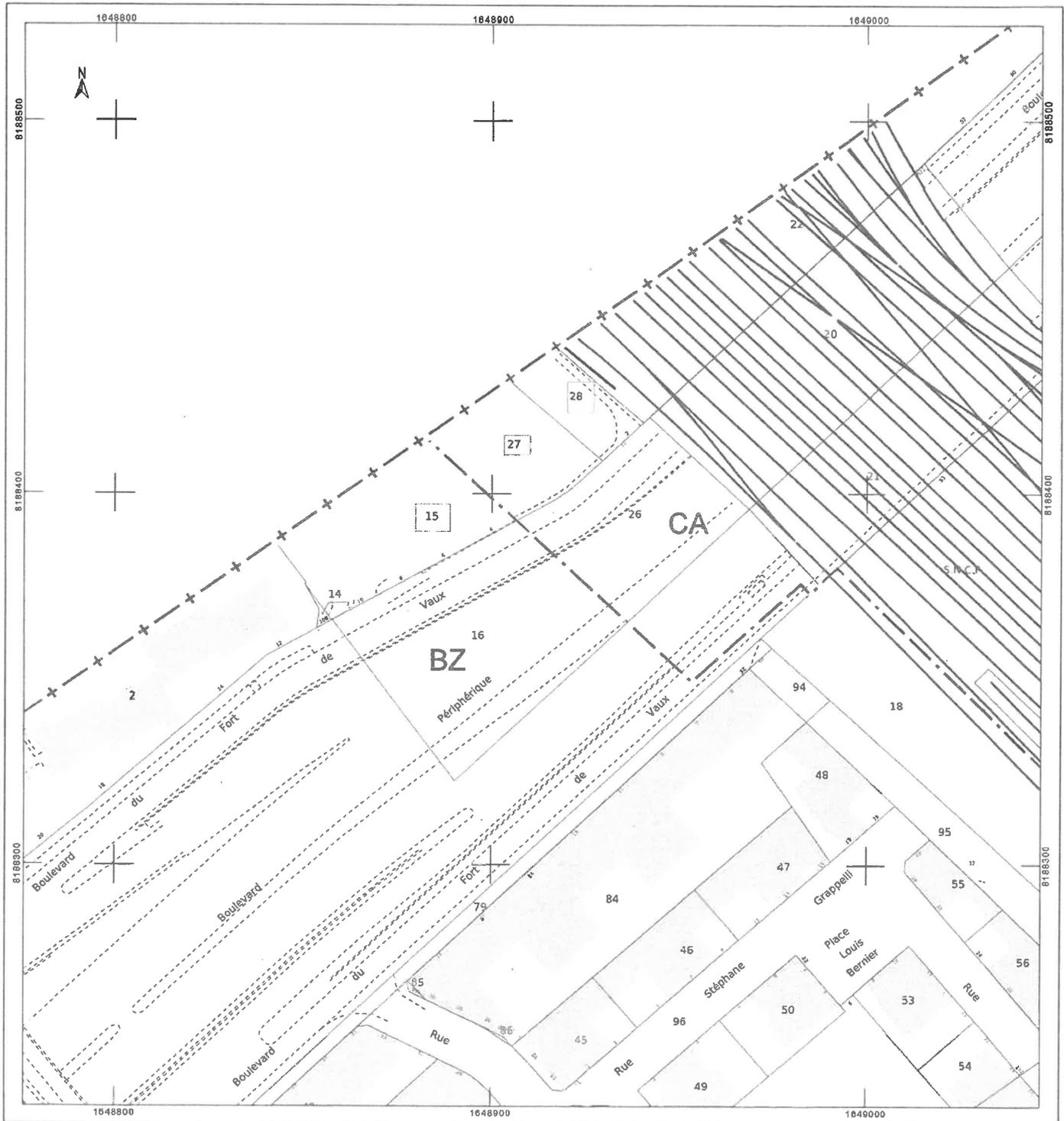
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE
6 rue Paganini 75972
75972 PARIS Cedex 20
tél. 01.53.27.42.90 -fax
pole.topographique.paris@dgifp.finances.gouv.
fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS DE SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>